

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

**Ordonnance numéro OCA14 17006 (C-4.1) relative
à l'installation de panneaux d'interdiction de manœuvres**

À la séance ordinaire du 3 mars 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**À l'approche sud du boulevard Cavendish et de la rue
Sherbrooke Ouest :**

- installer une signalisation d'interdiction de virage en U, en tout temps, à l'approche sud du boulevard Cavendish et de la rue Sherbrooke ouest;
- maintenir en place de toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1141538001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 19 mars 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.